

<https://enseignants.se-uns.org/Le-DUERP-un-rouage-central-de-la-sante-et-la-securite-au-travail>



Le DUERP : un rouage central de la santé et la sécurité au travail

- Qualité de vie au travail - Hygiène et sécurité, conditions de travail -

Date de mise en ligne : lundi 17 avril 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le DUERP, document unique d'évaluation des risques professionnels, fait partie des obligations légales de l'employeur en matière de santé et de sécurité.

Chaque école, chaque établissement scolaire doit en posséder un, régulièrement mis à jour. Pourtant, il est insuffisamment connu des personnels et trop souvent il n'est pas utilisé comme il le devrait.

Le DUERP, c'est quoi ?

Le principe du DUERP est simple : rédiger sur un même support un inventaire de tous les risques professionnels d'une structure.

Cet inventaire se fait par unité de travail, c'est-à-dire un découpage de l'établissement par regroupement de risques professionnels (exemples : le pôle administratif, les laboratoires, les salles de cours, ...).

Une fois l'inventaire terminé, les risques sont analysés et classés par ordre de priorité. L'ordre est défini par la gravité du danger et son niveau de probabilité.

Le code du travail prévoit que le DUERP soit mis à jour a minima chaque année.

Pourquoi un DUERP ?

La finalité du DUERP est d'anticiper le danger pour supprimer les risques professionnels avant qu'ils ne se concrétisent. Quand ce n'est pas possible, il permet d'atténuer au maximum le danger.

En théorie, il faudrait que chaque année soient traités un ou plusieurs risques figurant sur le DUERP. À plus ou moins long terme, l'objectif est de supprimer le danger pour que les personnels évoluent dans un environnement mieux sécurisé.

Dans la pratique, le DUERP est réalisé une seule fois afin de répondre a minima à l'obligation légale, puis il est mis de côté. Il n'y a pas de mises à jour et encore moins de programmation d'un « plan de prévention » pour supprimer les risques priorités par le document unique.

Le DUERP, un outil méconnu

Ignoré des équipes, faute de publicité de l'employeur autour de son utilité, les rares personnels qui le connaissent, comme les directeurs d'école, ne sont pas accompagnés pour en voir l'utilité. Aucune action de prévention n'étant enclenchée par l'employeur ou la collectivité territoriale suite à sa rédaction, le DUERP est perçu comme une commande administrative sans intérêt.

L'élaboration du DUERP, sa mise à jour régulière et la programmation de plan d'action pour résoudre les risques professionnels, ont vocation à créer un cercle vertueux en matière de santé et de sécurité au travail dont il est un instrument central.

Parce que sa rédaction est censée être collective et qu'une présentation doit en être faite en conseil d'école et en conseil d'administration, le DUERP doit permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs à la prévention.

Parce qu'il est très sensible aux conditions de travail de la profession, le SE-Unsa intervient régulièrement en instances nationales comme locales pour exiger une meilleure promotion de l'outil, une mise en place plus optimale de son nouvel applicatif (version dématérialisée) ainsi qu'une formation et un accompagnement des équipes pour une réelle prévention.

Le SE-Unsa encourage chaque équipe à s'emparer du sujet pour créer une véritable dynamique en matière de santé et de sécurité au travail à l'échelon local.